Compte rendu du CTMESR du lundi 13 mai 2019

Par Jean-Pascal Simon (titulaire) & Martine Samama (suppléante)

Déclarations préalables

Déclaration de l'UNSA éducation

Nous voulons dénoncer et porter à la connaissance de l'ensemble des membres du CTMESR les faits graves qui se sont déroulés le 9 avril dernier à l'Université Paris 8.

Alors qu'ils se rendaient au Comité Technique d'Établissement nos délégué.e.s UNSA, ainsi que des élus d'un autre syndicat, le SGEN, ont été victimes d'agressions verbales et de pressions psychologiques inacceptables. Attendus par un groupe d'une trentaine de personnes particulièrement violentes, ils ont été pris à parti aux cris de « UNSA facho », « UNSA et SGEN les syndicats de la honte », ces insultes et propos diffamatoires s'accompagnant de salut nazi. Des affichages également injurieux vis-à-vis de notre syndicat ont été placardés.

Ces propos et de telles attitudes sont intolérables au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et sont d'autant plus inacceptables qu'ils viennent d'une organisation syndicale locale.

• Qu'il y ait des différences d'approches syndicales, voire des conflits, c'est une chose mais que certains se croient autorisés pour les exprimer à recourir à l'insulte et à l'intimidation, en est une autre.

• Outre la bêtise absolue de ce type de réaction, cette violence, ici visiblement très bien préméditée et organisée, doit être sanctionnée et ne saurait trouver aucune excuse.

Le traumatisme vécu est important et n'est pas sans conséquences sur nos collègues. Un sentiment de terreur s'est installé parmi nos élus ce qui ne leur permet pas de de siéger en toute sérénité.

Suite à notre demande la présidence de Paris 8 a envoyé à l'ensemble de la communauté un communiqué dénonçant ces agissements et rappelant chacun à l'ordre. Elle a également reçu une délégation de nos deux syndicats. Nous la remercions de ce soutien. Nous avons lui avons aussi demandé que toutes les mesures soient prises pour protéger et accompagner nos collègues qui ont vécu ce traumatisme.

Les collègues agressés ont porté plainte, nous les appuyons dans cette démarche. Nous demandons que les auteurs de ces faits soient identifiés et que la violence des mots, qui souvent précèdent la violence des poings, soit sanctionnée sans détour et sans faiblesse.

Nous demandons au CTMESR de s'associer à cette demande, nous sollicitions également à la DGRH pour qu'elle diligente une enquête afin de condamner les acteurs de violences qui portent atteinte à l'image de la fonction publique et entachent la réputation de l'Université française.

Information sur la situation des PO du CROUS

Point par Thierry Delanoë :

Depuis 2018 les personnels recrutés par les CROUS ne peuvent plus l'être sous statut, les CROUS doivent maintenant recruter les PO par concours. C'est ce qui a conduit au processus de titularisation des PO. Cette titularisation est une proposition (et pas une obligation) qui leur permet de devenir fonctionnaires en passant

un examen professionnel (réservé). Deux sessions sont ouvertes en 2019, une première au titre de l'année 2018 et une seconde au titre de 2019.

Au titre de 2018 : les concours (1000) seront en 2019 en BAP E, F, G et J. Pas d'autorisation d'ouvrir les corps de la filière administrative.

Recensement des postes et des besoins : enveloppe globale pour 2018

- 198 sans concours ATRF (organisé par les CROUS fixé par un arrêté du recteur avec 1 extérieur)
- 802 examens pro réservés : la DGRH a préparé les arrêtés pour transmission aux recteurs et envoyé le 26 avril (sauf IDF pas encore fait)
  - ATRF 2 Grade : 592
  - TECH 1 : 163
  - TECH 2 : 47 postes

Les agents éligibles sont pris en charge pour la préparation des concours et des examens.

Titularisation définitive : stage de 6 mois pour le 1er grade des ATRF avec suspension du contrat de travail qui reprendra si le stage n'est pas validé. Pour les autres, il y aura une nomination directe. Si finalement le lauréat refuse le concours (problème pour le reclassement) , le contrat reprendra automatiquement. Une session de formation sur les reclassements pour les personnels académiques à la fin du mois de mai

Nombre d'inscrits : exemples

ATRF C1 : plus de 20 Lille, Rennes, Toulouse, Lorraine
ATRF C2 : Créteil (27), Montpellier, Nantes, toulouse, Versailles

C1 :	291 candidatures sur	198 postes ouverts
C2 :	955	592
TECH SUP :	270	163
TECH EX :	80	47

Projet d'arrêté plafond CPF

Pierre Courral rappelle les amendements qui ont été déjà discutés lors des deux sessions précédentes, la plupart n'ont pas été retenus par l'administration. Le texte présenté par l'administration propose de rehausser les plafonds, les trois points suivants ont été modifiés :

1. Plafond horaire : 30 euros TTC **(au lieu de 25€)**;

2. Plafond au titre d'un même projet d'évolution professionnelle : 2500 **(contre 1500)** € TTC par année universitaire.

Le plafond mentionné à l'alinéa précédent est porté à 4 000 **(contre 2500)** € TTC pour les agents suivant une action de formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude médicale à l'exercice de leurs fonctions et pour les agents de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme de niveau V.

Trois amendements ont été proposés par la CFDT proposant des plafonds plus élevés, tous sauf un ont été votés à l'unanimité (le 3 avec une abstention).

Nous examinions pour la 3ème fois le projet d'arrêté sur le CPF, les discussions entre les OS et le cabinet ont conduit à un vote unanime contre. Ceci pour deux raisons :

1) la manière dont ont été reçues les demandes des OS ce qui a tendu les échanges eti cristallisé les oppositions ;

2) la formulation dans l'article 1 : « *Par délibération du conseil d'administration, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche peuvent fixer des plafonds de prise en charge dérogatoires au présent arrêté.* » Les OS demandaient d'expliciter qu'il s'agit d'une dérogation dont le but est de dépasser les plafonds prévus en ajoutant par exemple « *des plafonds de prise en charge supérieurs au présent arrêté* ».

Sur le fond L'UNSA reconnait que les plafonds proposés ont été augmentés, mais tel que l'article 1 est formulé, il laisse la possibilité aux universités de fixer un plafond inférieur à celui de l'arrêté. Si cela avait été accepté cela aurait changé notre vote.

Si on analyse ce qui en aurait résulté montre que cela n'aurait eu peu d'effets, les établissements restant libres de s'en tenir à une prise en charge égale ou inférieure au plafond (comme dans la version proposée par la DGRH) mais la formulation proposée était plus positive car elle fait invitait explicitement les établissements pouvaient à aller dans le sens d'un mieux-disant.

Vote global sur le texte : UNANIMITÉ CONTRE

INFORMATION Bilan indemnitaire BIATSS

Méthodologie : voir la note DGRH. Dernier exercice avant le RIFSEEP (intégration IFSE).

Masse salariale indemnitaire : 227,3 millions d'euros

Questions diverses

- Avenir des CPE avec la loi FP : il va donc avoir une modification des CPE et du pouvoir sur les promotions
- quota 2500 pour les décharges : très probablement le maintien pour 2019 et en discussion pour 2020 et 2021